



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION LE VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-2,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles, L411-1, L411-6, R411-25 à R411-28, R.411-8 et R.417-10, R.325-1 et R.325-12 à R.325-46.

**Vu** le Code pénal et, notamment, son article R.610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Considérant** la visite de Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'Industrie, le vendredi 28 novembre 2025 sur la commune de Crolles.

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation le vendredi 28 novembre 2025.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 28 novembre 2026 de 08h00 à 14h00 sur les axes suivants :

**Rue du Pré de l'Horme.**

**Portion de la rue Jean Monnet entre le croisement rue Pré de l'Horme et rue du Pré Roux.**

Un itinéraire de contournement sera prévu pour la circulation des bus et des passagers entre le rond-point du Raffour et l'arrêt devant l'entreprise ST Microelectronics.

L'accès aux commerces et entreprises situées rue Louis Néel sera possible via l'itinéraire bus rue Jean Monnet depuis la rue du Pré Roux : un agent de la Police Municipale effectuera le filtrage des usagers pour les entreprises.

**ARTICLE 2° -** La détention et l'usage de fumigènes, feux d'artifices, pétards sur la voie publique ainsi que le transport de combustibles, gaz inflammables et carburants à emporter sont strictement interdits durant la durée de l'événement.

**ARTICLE 3° -** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.

**ARTICLE 4° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, le Commandant du Centre de Secours de Crolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **27 NOV. 2025**  
Philippe LDRIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.